

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L' AIPRP.....	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées.....	3
Exclusions invoquées.....	3
Coûts opérationnels de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Affichage des demandes closes	4
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
ÉDUCATION ET FORMATION.....	5
PLAINTES ET ENQUÊTES	5
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	6

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit d'accès aux dossiers du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des services juridiques et du secrétariat de la Commission de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par deux agents de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur l'accès à l'information* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période, 82 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues, soit plus qu'en 2017-2018. En incluant les 23 demandes reportées de la précédente période de référence, le Bureau de l'AIPRP a traité en tout 105 demandes et en a clos 92 en 2018-2019.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 23 839 en 2017-2018 à 34 894 en 2018-2019. Ces données ne représentent que ces demandes closes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 82 demandes reçues pendant la période provenaient des médias (35), du grand public (29), du milieu universitaire (8), des organismes (4) et du milieu des affaires (1). Cinq demandeurs ne se sont pas identifiés.

Sur les 92 demandes closes, la CCN a pu transmettre tous les dossiers dans huit cas et une partie des dossiers dans 66 cas. Dans six cas, on n'a trouvé aucun document pertinent à la demande soumise telle qu'elle était formulée et, dans 10 cas, les demandeurs ont abandonné leur requête. Dans un seul cas, les documents ont été totalement exclus et, en aucun cas, ils ont fait l'objet d'exceptions. Pour une demande, l'existence de dossiers n'a été ni confirmée ni niée. Aucune demande n'a été transférée à un autre organisme.

Dans 24 cas, les dossiers ont été diffusés en format papier. La CCN a pu transmettre des dossiers par voie électronique dans 50 cas.

En tout, 37 demandes ont été traitées dans les 30 jours civils. Dans certains cas, il a fallu proroger cette échéance pour traiter les demandes. Dans d'autres cas, on n'a pu conclure les demandes dans le délai prescrit. Neuf demandes ont été conclues dans les 60 jours et 46 demandes ont nécessité plus de 60 jours. La CCN a répondu à 90 p. 100 des demandes closes dans les délais prescrits.

La prorogation a été invoquée plusieurs fois, la plupart pour plus de 30 jours. Les consultations auprès d'autres organismes et de tierces parties représentent la majorité des prorogations invoquées.

La CCN n'a pu respecter le délai prescrit pour neuf des demandes traitées en 2018-2019.

La CCN a également reçu 20 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, soit une diminution par rapport aux 26 de la précédente période de référence. Toutes les demandes de consultation étaient closes à la fin de 2018-2019. Ces 20 demandes, dont une reportée de l'année précédente, ont nécessité l'examen de 685 pages, ce qui constitue une augmentation par rapport aux 459 pages étudiées durant la période de référence précédente. Le Bureau de l'AIPRP a donné suite à toutes les consultations dans les 30 jours, sauf à trois, la moitié (10) ayant été conclues dans les 15 jours suivant leur réception.

Depuis l'année financière 2014-2015, la CCN a reçu 449 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et le nombre de pages révisées chaque année a grandement fluctué.

Année financière	Nombre de demandes closes	Nombre de pages étudiées	Nombre de pages transmises
2014-2015	93	40 501	17 115
2015-2016	111	27 446	21 629
2016-2017	102	47 757	33 036
2017-2018	58	23 839	21 501
2018-2019	92	34 894	28 584

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 21, Activités du gouvernement – Avis; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; l'article 16, Enquêtes et méthodes de protection; et l'article 23, Secret professionnel des avocats. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; du paragraphe 15(1), Affaires internationales et défense; de l'article 13, Renseignements obtenus à titre confidentiel; de l'article 14, Affaires fédéro-provinciales; du paragraphe 16.5, *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*; de l'article 22, Examens et vérifications; et du paragraphe 22.1, Vérifications internes.

Exclusions invoquées

Deux exclusions ont été invoquées pendant la période de référence. Le paragraphe 68(a) a été appliqué dans les deux cas.

Coûts opérationnels de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 3,02 équivalents temps plein pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 330 673 \$. Les coûts opérationnels pour cette année financière se sont élevés à 7 797 \$. Des frais de demande de 355 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais

n'ont été perçus. La CCN a renoncé quatre fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux demandeurs pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sur le site « ouvert.canada.ca » (http://ouvert.canada.ca/fr/recherche/ai?f%5B0%5D=ss_ati_organization_fr%3ACommission%20de%20la%20capitale%20nationale). Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des dossiers déjà diffusés. Dans certains cas, les requérants ont communiqué avec le Bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2018-2019, le Bureau de l'AIPRP a reçu 187 demandes de dossiers déjà diffusés ou qui le seront dans le cas de demandes officielles étant toujours en traitement. Ce nombre représente une augmentation par rapport aux 89 demandes reçues durant la période de référence précédente. En comptant les demandes reportées des précédents exercices, un total de 189 demandes ont été closes, pour un total de 76 013 pages de dossiers diffusées.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur l'accès à l'information permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

Cette politique, qui est son entrée en vigueur en 2009, a été mise à jour durant la présente période de référence.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information* TR/83-113) ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le premier dirigeant, l'avocat général et secrétaire de la Commission et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les agents de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

ÉDUCATION ET FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 77 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 98,5 p. 100.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Quatre plaintes concernant quatre demandes ont été reçues en 2018-2019. Deux plaintes ont été reportées de 2017-2018. Trois plaintes ont été réglées avant la fin de cette période de référence.

La première plainte reçue portait sur une demande d'information au sujet d'un contrat conclu avec l'Université du Vermont pour l'analyse de la couverture forestière. La plainte concernait la validité de la prorogation. Cette plainte a été réglée, la demande ayant été conclue avant le début de l'enquête du Commissariat à l'information.

Les trois autres plaintes reçues ont été soumises dans le cadre de trois demandes séparées relatives à un accident survenu sur une piste cyclable. Les plaintes suggéraient que la CCN avait mal appliqué des exceptions. Le Commissariat à l'information n'avait pas fini d'enquêter sur ces trois plaintes à la fin de la période de référence.

Les deux autres plaintes closes durant la période de référence concernaient une demande liée aux îles Albert, Victoria et des Chaudières dans la rivière des Outaouais. Les plaintes suggéraient que la CCN n'avait pas fourni tous les dossiers répondant à la demande et qu'elle avait mal appliqué des exceptions. Le commissaire à l'information a conclu que la CCN avait fourni tous les dossiers pertinents. Par conséquent, la première plainte n'était pas bien fondée. Dans un des cas, le commissaire a conclu que la CCN avait mal évoqué le paragraphe 19(1). Après des recherches plus approfondies au cours de l'enquête, il a été décidé que le nom d'un des propriétaires fonciers mentionnés dans les dossiers pouvait être divulgué.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives. L'avocat général et secrétaire de la Commission reçoit un rapport de situation hebdomadaire sur toutes les demandes actives, récemment closes, et celles sur le point de l'être.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-01

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	82
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	23
Total	105
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	92
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	13

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	35
Secteur universitaire	8
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	4
Public	29
Refus de s'identifier	5
Total	82

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
150	36	2	1	0	0	0	189

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	6	1	1	0	0	0	8
Communication partielle	0	14	8	29	6	6	3	66
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	5	1	0	0	0	0	0	6
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	1	0	0	0	1	0	10
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	13	24	9	30	6	7	3	92

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	7	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	1	16(2) c)	31	18 d)	9	21(1) a)	26
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	29
14	1	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	19
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	3
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	2
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	51	22.1(1)	2
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1) a)	2	23	23
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	16	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	17		
16(1) a)(ii)	0	16.5	2	20(1) d)	8		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	1						
16(1) c)	1						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

Nouvelles exceptions

Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	2	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	5	0
Communication partielle	21	45	0
Total	24	50	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	58	58	8
Communication partielle	32087	28526	66
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1
Demande abandonnée	2749	0	10
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	8	58	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	27	762	22	5585	10	5504	5	5719	2	10956
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	46	820	22	5585	10	5504	6	5719	2	10956

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	50	0	0	0	50
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	53	0	0	0	53

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
9	5	1	0	3

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	2	2
Total	0	9	9

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	15	0	36	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
Total	16	0	37	12

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	7	0	12	1
31 à 60 jours	4	0	8	10
61 à 120 jours	4	0	12	1
121 à 180 jours	1	0	3	0
181 à 365 jours	0	0	2	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	16	0	37	12

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	82	\$355	7	\$35
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	82	\$355	7	\$35

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19	673	1	23
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	12	0	0
Total	20	685	1	23
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20	685	1	23
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	8	4	0	0	0	0	0	12
Communiquer en partie	1	3	3	0	0	0	0	7
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	7	3	0	0	0	0	20

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
4	4	3	11

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$323,725
Heures supplémentaires		\$6,948
Biens et services		\$7,797
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$7,797	
Total		\$338,470

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.76
Employés à temps partiel et occasionnels	0.26
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.02

Delegation Order / Arrêté de délégation

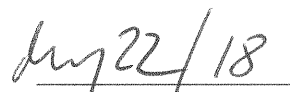
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3


Marc Seaman
Chairperson/Président


Date